Ce document a été mis en ligne par l'organisme FormaV®.

Toute reproduction, représentation ou diffusion, même partielle, sans autorisation préalable, est strictement interdite.

Pour consulter tous nos sujets d'annales et corrigés du CAPA MAGRI, veuillez visiter :
capamagri.fr/annales-sujets-et-corriges

CAPA MAGRI

Épreuve E1 : Agir dans des situations de la vie sociale

Session 2026 • Code sujet : **26-CAP-MAGR-E1** • Durée : **120 minutes** • Coefficient : **2**

Sommaire

Cliquez sur une partie pour y accéder directement

1. Histoire, droits et citoyenneté (4 questions) **Page 3**

2. Géographie, services et territoire rural (3 questions) **Page 5**

3. Enseignement moral et civique (3 questions) **Page 7**

4. Ce qu'il faut retenir & Questions fréquentes (FAQ) (Synthèse & Q&A Examen) **Page 9**

Sujet officiel (PDF) : https://capamagri.fr/assets/annales/capa-magri/Histoire-géographie et éducation civique/2026/CAPA (Métiers de l'agriculture - Histoire-géographie et éducation civique - Session 2026 - 1-Sujet.pdf

1. Histoire, droits et citoyenneté

À partir de textes de référence de 1789, 1946 et 1958, il faut étudier l'affirmation des droits et de l'égalité en France. L'analyse demande de situer les textes dans leur contexte historique, de confronter leurs principes et d'en examiner la portée et les limites.

Analyser et confronter des sources historiques

Question 1.1. Présentez le document DT 1 : identifiez la nature des textes, leurs dates et leur contexte historique.

Le DT 1 rassemble trois textes juridiques et politiques. La **Déclaration des droits de l'homme et du citoyen**, du 26 août 1789, est adoptée au début de la Révolution française, qui remet en cause la monarchie absolue et les privilèges. Le Préambule de la Constitution du 27 octobre 1946 est rédigé après la Seconde Guerre mondiale, lors de la fondation de la IV^{e} République. Enfin, la Constitution du 4 octobre 1958 fonde la V^{e} République et définit les principes de l'État.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> DT 1 rassemble la Déclaration de 1789 et les Constitutions de 1946 et 1958, liées respectivement à la Révolution, à l'après-guerre et à la fondation de la V^{e} République.

Question 1.2. Relevez dans les textes deux principes relatifs à l'égalité ou aux droits des citoyens. Expliquez chacun d'eux avec vos propres mots.

Deux principes d'égalité et de droits apparaissent dans les textes :

- **L'égalité en droits** : en 1789, la Déclaration affirme que les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits. Elle remet en cause les privilèges liés à la naissance.
- **L'égal accès à l'instruction et à la formation** : le Préambule de 1946 prévoit que la Nation le garantit aux enfants comme aux adultes. Cela signifie que chacun doit pouvoir apprendre et se former.

Le premier principe concerne les droits, le second une garantie sociale.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> Égalité en droits et égal accès des enfants et des adultes à l'instruction et à la formation.

Question 1.3. Confrontez les deux textes : indiquez un principe commun et une évolution ou une différence entre eux. Appuyez votre réponse sur des éléments précis du document.

Les trois textes partagent le principe d'égalité, mais le précisent différemment :

1. En 1789, la Déclaration affirme que les hommes sont « libres et égaux en droits » et reconnaît aux citoyens le droit de participer à la formation de la loi.
2. En 1946, le Préambule met l'accent sur un droit social : l'égal accès à l'instruction et à la formation.

3. En 1958, la Constitution garantit l’égalité devant la loi sans distinction d’origine, de race ou de religion, et affirme le caractère laïque de la République ainsi que le respect des croyances.

> **✓ RÉPONSE À RETENIR**
>
> Principe commun : l’égalité. Évolution : droits proclamés en 1789, garantie d’accès à la formation en 1946, égalité devant la loi et laïcité affirmées en 1958.

Question 1.4. **Montrez la portée de ces textes dans l'histoire des droits en France, puis formulez une limite de ce que ces extraits permettent d'affirmer sur la réalité de l'égalité à leur époque. Distinguez ce que dit la source de ce qu'elle ne permet pas de démontrer.**

Ces textes marquent des étapes importantes : la Déclaration de 1789 proclame l’égalité en droits ; le Préambule de 1946 étend l’exigence d’égalité à l’instruction et à la formation ; la Constitution de 1958 garantit l’égalité devant la loi et définit la République comme laïque. Ils fondent des principes qui orientent le droit, mais leur formulation ne suffit pas à établir que l’égalité est réalisée dans la société.

- En 1789, les femmes ne disposent pas des mêmes droits politiques que les hommes.
- Les extraits énoncent des principes, mais ne démontrent ni leur application effective à chaque époque ni l’absence de discriminations.

> **✓ RÉPONSE À RETENIR**
>
> Ces textes fondent des principes d’égalité et de droits, mais leur proclamation ne prouve pas que l’égalité réelle est acquise.

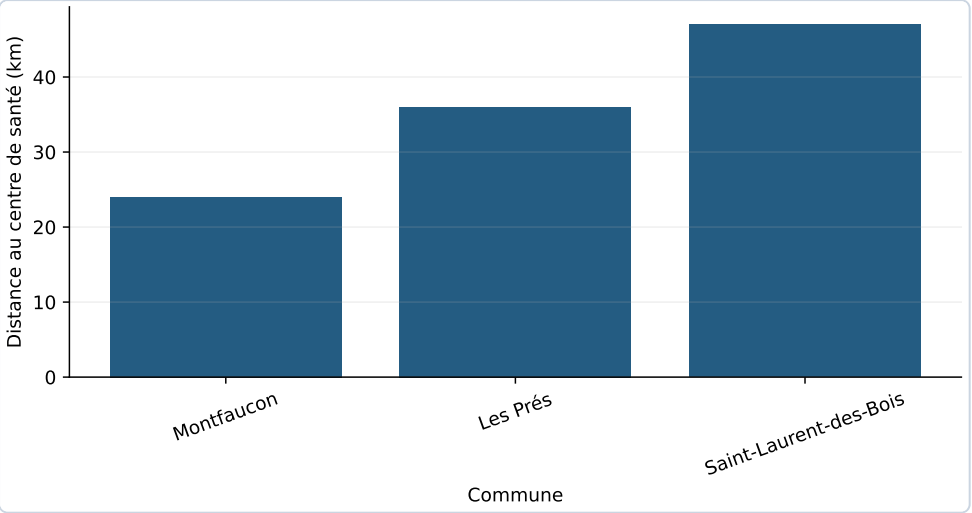
2. Géographie, services et territoire rural

Le DT 2 présente des données fictives de 2025 sur les distances et les temps d'accès à plusieurs services dans trois communes de Valmont. Il faut comparer les accès, compléter le tableau du DR 1 et proposer des mesures adaptées à un territoire rural dispersé.

Lire des données territoriales et construire une réponse argumentée

Question 2.1. À partir du DT 2, relevez deux informations qui montrent les difficultés ou les différences d'accès aux services entre les trois communes. Citez les données correspondantes.

Le DT 2 est un relevé fictif réalisé en 2025 pour le territoire de Valmont. Il montre que le centre de santé est de plus en plus éloigné : 24 km de Montfaucon, 36 km des Prés et 47 km de Saint-Laurent-des-Bois. Les transports collectifs sont aussi inégalement accessibles : 2 allers-retours quotidiens à Montfaucon, 1 aux Prés et aucun service régulier à Saint-Laurent-des-Bois.



✓ RÉPONSE À RETENIR

Saint-Laurent-des-Bois cumule la plus grande distance au centre de santé, 47 km, et l’absence de transport collectif régulier.

Question 2.2. Complétez le tableau du DR 1 en indiquant, pour chaque commune, le service le plus proche parmi ceux du DT 2 et la distance correspondante.

Commune	Service le plus proche	Distance routière
Montfaucon	École	2 km
Les Prés	École	9 km
Saint-Laurent-des-Bois	École	14 km

Dans les trois communes, l’école est le service recensé situé à la plus courte distance. Les distances indiquées sont routières et approximatives, d’après le relevé fictif de 2025 du DT 2.

DR 1 complété

Document 2. Constitution du 27 octobre 1946, Préambule, alinéa 13 : « La Nation garantit l'égal accès de l'enfant et de l'adulte à l'instruction, à la formation professionnelle et à la culture. »

Document 3. Constitution du 4 octobre 1958, article 1 : « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances. »

Sources : Déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789 ; Préambule de la Constitution du 27 octobre 1946 ; Constitution du 4 octobre 1958, article 1.

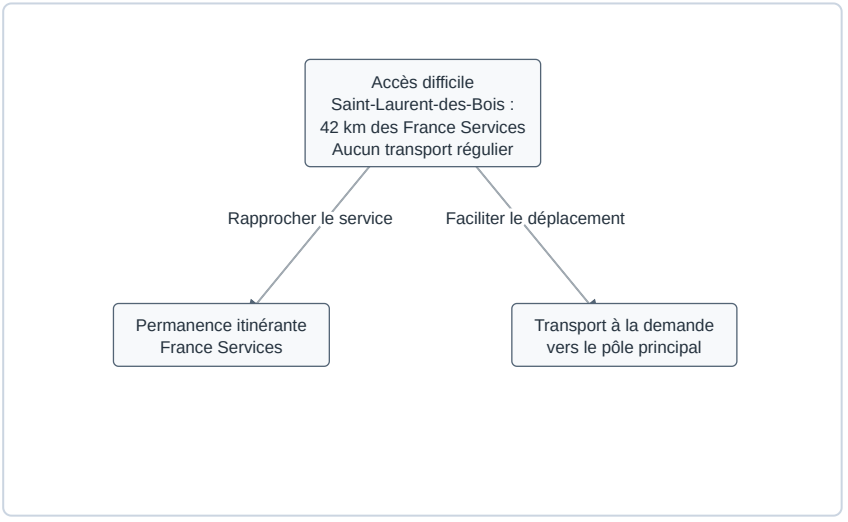
✓ RÉPONSE À RETENIR

Montfaucon : école, 2 km. Les Prés : école, 9 km. Saint-Laurent-des-Bois : école, 14 km.

Question 2.3. Rédigez une réponse organisée à la question « comment améliorer l'accès aux services dans un territoire rural dispersé ? ». Proposez deux mesures adaptées au territoire de Valmont et justifiez chacune par une donnée du DT 2.

Pour améliorer l'accès aux services dans un territoire rural dispersé, il faut rapprocher les services des habitants et faciliter leurs déplacements. Une permanence itinérante de France Services pourrait desservir les communes éloignées : à Saint-Laurent-des-Bois, la Maison France Services est à 42 km. Un transport à la demande vers les services et le pôle principal réduirait aussi l'isolement : Saint-Laurent-des-Bois n'a aucun transport collectif régulier et Les Prés n'ont qu'un aller-retour par jour.

Deux leviers pour améliorer l'accès aux services à Valmont



Mesures proposées à partir des difficultés relevées dans le DT 2.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Mettre en place une permanence itinérante France Services et un transport à la demande, en priorité pour les communes les moins bien desservies.

3. Enseignement moral et civique

Une agente municipale souhaite porter un signe manifestant ses convictions religieuses pendant son service dans un accueil public consacré à la formation et à l'emploi agricole. À partir du DT 1 et de ses connaissances, il faut analyser la neutralité du service public et proposer une manière civique de traiter le désaccord.

Comprendre les principes de la République dans une situation concrète

Question 3.1. Quel principe de la République est directement concerné par cette situation ? Citez un élément du DT 1 qui s'y rapporte.

Le principe directement concerné est la **laïcité**, qui implique la neutralité des agents publics pendant leur service. Le document 3 du DT 1, l'article 1 de la Constitution du 4 octobre 1958, affirme que la France est une République « laïque » et qu'elle « respecte toutes les croyances ». Ces deux éléments se complètent : l'État respecte la liberté de conscience de chacun, tandis que ses agents n'expriment pas leurs convictions religieuses dans l'exercice de leurs fonctions.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> La laïcité impose la neutralité de l'agente pendant son service ; l'article 1 de la Constitution de 1958 affirme que la France est une République laïque.

Question 3.2. Expliquez la différence entre la liberté de conscience d'une personne et l'obligation de neutralité d'un agent public dans l'exercice de ses fonctions.

La **liberté de conscience** est le droit, pour toute personne, d'avoir une religion, de changer de convictions ou de n'en avoir aucune. L'agente conserve ce droit dans sa vie personnelle. Toutefois, dans l'exercice de ses fonctions, elle représente le service public et doit respecter une obligation de neutralité : elle ne manifeste pas ses convictions religieuses auprès des usagers. Cette règle vise à garantir un accueil impartial, sans distinction entre les croyances.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> L'agente garde sa liberté de conscience, mais doit rester neutre et ne pas manifester ses convictions religieuses pendant son service.

Question 3.3. Proposez une manière respectueuse et civique de traiter le désaccord entre l'usager et l'agente. Mentionnez un interlocuteur ou une procédure adaptée et évitez toute discrimination.

1. L'usager exprime son désaccord calmement, sans injurier ni viser l'agente en raison de sa religion.
2. Il peut demander un entretien avec le responsable de l'accueil ou contacter la mairie.
3. Le responsable examine la situation au regard de l'obligation de neutralité des agents publics, rappelle la règle applicable et répond aux personnes concernées avec respect. La démarche porte sur le fonctionnement du service, non sur la religion de l'agente ; chacun doit être traité sans discrimination.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Demander calmement au responsable de l’accueil ou à la mairie d’examiner la situation au regard des règles, sans discrimination.

Ce qu'il faut retenir de ce sujet (Session 2026)

Bilan de l'épreuve : L'épreuve E1 du CAPA Métiers de l'agriculture, session 2026, porte le code 26-CAP-MAGR-E1 ; elle dure 120 minutes et a un coefficient 2. Elle étudie les droits, l'égalité et la laïcité en France, ainsi que l'accès aux services dans le territoire rural fictif de Valmont. Elle évalue l'analyse de sources, la lecture de données et l'argumentation civique.

Notions-clés, formules & règles à maîtriser

- La Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 affirme la liberté et l'égalité en droits ainsi que la participation des citoyens à la formation de la loi.
- Le Préambule de 1946 garantit l'égal accès de l'enfant et de l'adulte à l'instruction, à la formation professionnelle et à la culture.
- L'article 1 de la Constitution de 1958 associe laïcité, égalité devant la loi et respect de toutes les croyances.
- Pour repérer le service le plus proche, comparez les distances routières du DT 2 pour chaque commune.

Points de vigilance & attentes du jury

- Distinguez la nature, la date et le contexte historique de chaque texte cité dans le DT 1.
- Appuyez les comparaisons et les constats territoriaux sur des formulations ou des chiffres précis des documents.
- Pour compléter le DR 1, comparez les distances en kilomètres et indiquez le service correspondant pour chaque commune.
- Dans la situation civique, différenciez la liberté de conscience et l'obligation de neutralité de l'agent pendant son service.

Questions fréquentes sur cette épreuve (Q&A Examen)

Q : Comment comparer efficacement les textes historiques du DT 1 ?

Identifiez d'abord la nature, la date et le contexte de chaque texte. Relevez ensuite les principes exprimés, puis comparez-les en citant des formulations précises. Distinguez enfin la portée du texte de ce qu'il ne prouve pas sur les pratiques.

Q : Comment distinguer liberté de conscience et neutralité d'un agent public ?

La liberté de conscience protège les convictions de chaque personne. L'agent public en bénéficie comme individu, mais dans ses fonctions il doit respecter la neutralité du service et ne pas manifester ses convictions dans l'exercice de celles-ci.

Q : Comment organiser son temps pour traiter les trois parties ?

L'épreuve dure 120 minutes et comporte trois parties notées sur 9, 7 et 4 points. Répartissez le temps selon le poids des parties, gardez quelques minutes pour compléter le DR 1 et relire vos réponses.

Q : Qu'attend-on dans les réponses argumentées et dans le tableau DR 1 ?

Les réponses argumentées doivent être organisées et justifiées par des éléments précis des documents, en distinguant les sources de vos connaissances. Dans le DR 1, indiquez pour chaque commune le service recensé le plus proche et sa distance routière.

Sujet officiel associé (PDF) : https://capamagri.fr/assets/annales/capa-magri/Histoire-géographie et éducation civique/2026/CAPA (Métiers de l'agriculture - Histoire-géographie et éducation civique - Session 2026 - 1-Sujet.pdf
Ressources CAPA (Métiers de l'agriculture : Toutes les annales & corrigés • Fiches de révision complètes • Simulateur de notes d'examen

Copyright © 2027 FormaV®. Tous droits réservés.

FormaV® est une marque déposée auprès de l'INPI sous le numéro 5227897.

Ce document a été élaboré par FormaV® avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV®, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV® se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.